



*Ville d'Enghien-les-Bains*

VAL D'OISE

*Cité Thermale*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023-22-12**

**Séance du 2 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	02/02/2023
Fin du Conseil :	21h19

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO (19h33), 1<sup>er</sup> Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT (19h08), Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT (19h20), Dominique RIPOLL, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Véronique DURK, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (19h39), Conseillers municipaux

### **ÉTAIENT REPRESENTÉS :**

Grégoire PENAIRE donne pouvoir à Véronique FERIEN  
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Véronique DURK  
Paul AÏSS donne pouvoir à Pathé SEGNANE  
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Benjamin CHKROUN  
Maxime DURIER donne pouvoir à M Le Maire  
Pauline BIDAUD donne pouvoir à Marc ANTAO  
Clément MOUSSY donne pouvoir à Sophie MERCHAT  
Anne-Estelle LHOTE donne pouvoir à Dominique CHARLET

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélodie DUQUENOY-DARTIS**

oooooooooooooooo

**OBJET : Approbation du Cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 1 place Foch et 15 bis rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du commerce,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption, au profit de la commune d'Enghien-les-Bains, les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>,

**Vu** la décision du Maire du 28 janvier 2021 portant exercice du droit de préemption du droit au bail commercial sis 1 place Foch et 15 bis rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains,

**Vu** la cession du droit au bail en date du 21 juillet 2021 signée entre la société RELLI et la ville d'Enghien-les-Bains au profit de la Commune,

**Vu** le Cahier des charges annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances, Patrimoine et Travaux réunis le 26 janvier 2023,

**Considérant** la nécessité de trouver un repreneur du droit au bail préempté sis 1 place Foch et 15 bis rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, soit avant le 20 juillet 2023,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

### Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** : le Cahier des charges de rétrocession du droit au bail situé sis 1 place Foch et 15 bis rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce droit au bail commercial.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture  
Et de la publication le

**0 6 FEV. 2023**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI



**Le Maire**  
**1<sup>er</sup> Vice-président**  
**du Conseil départemental du Val d'Oise**

*Philippe SUEUR*  
**Philippe SUEUR** ✽

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Publié sur le site internet de la ville le :

**0 8 FEV. 2023**